

consultations intensives à travers le pays en matière constitutionnelle.

Le gouvernement a soumis récemment des propositions pour réviser plusieurs de nos structures politiques. Ces propositions répondent en quelque sorte aux inquiétudes manifestées par la population lors des consultations menées à l'échelle du pays.

Peu importe qu'ils soient du Québec, de l'Ouest canadien, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des provinces atlantiques ou des territoires, les Canadiens ont indiqué clairement qu'ils désiraient être consultés sur cette importante question de la révision constitutionnelle.

Les propositions mises de l'avant par le gouvernement comportent des modifications à nos institutions politiques, à l'équilibre des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais aussi des propositions importantes afin de rendre notre union économique plus rentable.

Plusieurs observateurs estiment que la prospérité du Canada dépend dans une large mesure de l'acceptation des propositions qui visent à consolider notre union économique. Cela indique très clairement les liens qui existent entre la prospérité nationale et l'unité nationale. À mon avis, il s'agit là d'une réaction nettement positive.

Le programme du gouvernement pour accroître la mobilité des personnes, des biens, des services et des capitaux au Canada est l'assise de la consolidation de notre union économique.

Au moment même où dans le monde on cherche à promouvoir un resserrement des liens commerciaux, il existe au Canada une multitude d'obstacles au commerce entre les provinces.

Notre capacité de concurrencer sur les marchés internationaux est diminuée en raison des barrières désuètes qui existent sur notre marché intérieur. Aussi, proposons-nous que d'ici 1995 « l'article 121 soit mis à jour de façon à accroître la mobilité des personnes, des capitaux, des services et des biens à l'intérieur du Canada... »

Deux aspects importants sont à retenir. Premièrement, il faut poursuivre les efforts en cours afin d'éliminer les quelque 500 obstacles au commerce entre les provinces. Deuxièmement, il peut exister des circonstances légitimes pour un gouvernement de vouloir maintenir certaines barrières, lorsqu'il en va de l'intérêt national ou encore pour des raisons de développement régional ou à des fins d'égalisation.

La révision de l'article 121 n'est qu'une proposition parmi bien d'autres qui visent à renforcer le Canada en accordant au